

BANQUE NATIONALE AGRICOLE



Société Anonyme au capital de 100 000 000 dinars
divisé en 20 000 000 actions de nominal 5* dinars entièrement libérées
Siège social : Rue Hedi Noura 1001 Tunis
Registre du Commerce : B142431996
Tél : 71 831 000 – Fax : 71 830 151
Site : www.bna.com.tn

Note d'opération relative à l'augmentation du capital de 100 000 000 Dinars à 160 000 000 Dinars

Nombre de titres à émettre : 12 000 000 actions réparties comme suit :

- 2 000 000 actions nouvelles gratuites
- 10 000 000 actions nouvelles de nominal 5 DT à souscrire au prix d'émission de 7 DT et à libérer de moitié

Visa du CMF n° 09/0646 du 17 Avril 2009 donné en application de l'article 2 de la loi 94-117 du 14/11/1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Responsable de l'information

M^{elle} Sabeh MALLEK

Responsable de la Direction du Marché Financier à la BNA

Tél : 71 902 568 Fax : 71 901 731

Intermédiaire en bourse chargé de l'opération



27bis, Rue de Liban Lafayette 1002 Tunis

Tél 71 788 176 Fax 71 786 239

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération et du document de référence de la Banque Nationale Agricole enregistré par le CMF en date du 17 mars 2009 sous le n°09-003

La présente note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public auprès de la BNA – Rue Hédi Noura 1001 Tunis ; de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – 27bis, Rue de Liban Lafayette 1002 Tunis et sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn et de la BNA Capitaux : www.bnacapitaux.com.tn

Avril 2009

* Réduction de la valeur nominale de 10D à 5D suite à la décision de l'AGE du 23/05/2007

SOMMAIRE

FLASH SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL	3
CHAPITRE 1 : RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION	5
1.1. RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION	5
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION	5
1.3. ATTESTATION DE L'INTERMEDIAIRE EN BOURSE CHARGE DE L'ELABORATION DE LA NOTE D'OPERATION	5
1.4. RESPONSABLE DE L'INFORMATION	5
CHAPITRE 2 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION	6
2.1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION	6
2.1.1. Décision à l'origine de l'émission	6
2.1.2. Caractéristiques de l'émission	6
2.1.3. Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions	6
2.1.4. Augmentation de capital par souscription en numéraire	7
2.2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES TITRES EMIS	8
2.2.1. Droits attachés aux valeurs mobilières offertes	8
2.2.2. Régime de négociabilité	8
2.2.3. Régime fiscal applicable	8
2.3. MARCHE DES TITRES	9
2.3.1. Cotation en bourse des actions anciennes	9
2.3.2. Cotation en bourse des actions nouvelles gratuites	9
2.3.3. Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire	9
2.3.4. Cotation en bourse de droits de souscription et des droits d'attribution	9
2.4. TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGE	9
2.5. PRISE EN CHARGE PAR LA STICODEVAM	9
DEMANDE D'ATTRIBUTION	11
BULLETINS DE SOUSCRIPTION	13

FLASH – SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Montant : 60 000 000 DT

Le capital social de la BNA sera porté de 100 MD à 160 MD par la création et l'émission de :

- 2 000 000 actions nouvelles de nominal 5D à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires
- 10 000 000 actions nouvelles de nominal 5D à souscrire en numéraire au prix de 7D et à libérer de moitié à la souscription

1. Augmentation de capital par incorporation de réserves

➤ **Caractéristiques :**

Montant : 10 000 000D

Nombre d'actions nouvelles gratuites : 2 000 000 actions

Valeur nominale des actions gratuites : 5D

Forme des actions gratuites : nominative

Catégorie : ordinaire

➤ **Droit d'attribution :**

Les actions gratuites seront attribuées aux anciens actionnaires détenteurs des 20 000 000 actions anciennes et/ou aux cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison d'une (1) action gratuite pour dix (10) actions anciennes.

➤ **Jouissance des actions nouvelles gratuites:**

Les actions nouvelles gratuites (2 000 000 actions) porteront jouissance en dividendes à compter du 1^{er} janvier 2009.

2. Augmentation de capital par souscription en numéraire

➤ **Caractéristiques :**

Montant : 50 000 000D

Nombre d'actions nouvelles à souscrire : 10 000 000 actions

Valeur nominale des actions : 5 dinars

Forme des actions à émettre : nominative

Catégorie : ordinaire

➤ **Prix d'émission :**

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 7D, soit 5 D de valeur nominale et 2D de prime d'émission.

La libération de cette augmentation de capital se fera sur une période de deux ans, soit :

- La moitié de l'augmentation de capital à la souscription ce qui revient à libérer 4,500D par action (2,500D représentant la moitié du nominal et 2D de prime d'émission ;
- La moitié restante en 2010, ce qui revient à libérer 2,500D par action représentant la moitié restante du nominal.

➤ **Droit préférentiel de souscription :**

L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible :** A raison de une (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La BNA ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

- **A titre réductible :** En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercé à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

➤ **Période de souscription :**

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, du 04/05/2009 au 06/07/2009 inclus¹.

➤ **Etablissements domiciliaires :**

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, à tous les guichets de la Banque Nationale Agricole (siège et agences) et auprès des intermédiaires en bourse.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 4,500D, soit 2,500D représentant la moitié de la valeur nominale de l'action et 2D représentant la prime d'émission.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert auprès de la Banque Nationale Agricole – BNA – Agence Succursale de Tunis sous le N° 03-135-120-0321-046223-13. Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions à titre réductible non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts, au guichet qui aurait reçu la souscription, et ce dans un délai maximum de dix (10) jours à partir de la date de clôture des souscriptions, soit au plus tard le 16/07/2009.

➤ **Jouissance des actions nouvelles souscrites :**

Les actions nouvelles souscrites (10 000 000 actions) porteront jouissance en dividendes à compter du 1^{er} janvier 2009 à hauteur de leur libération, soit la moitié.

La moitié restante de l'augmentation de capital, soit 25MD qui seront libérés en 2010 porteront jouissance en dividende à partir du 1^{er} janvier 2010.

Les actions nouvelles et anciennes seront entièrement assimilées à partir de la libération de la 2^{ème} moitié du capital et la mise en paiement des dividendes au titre de l'exercice 2009.

¹ Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 06/07/2009 sont informés que leurs dépositaires procèderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Chapitre 1 : RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION

Chapitre 1 : RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION

1.1. Responsable de la note d'opération

Monsieur Moncef DAKHLI
Président Directeur Général de la Banque Nationale Agricole

1.2. Attestation du responsable de la note d'opération

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que tous les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée ».

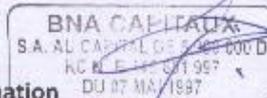
Président Directeur Général de la Banque Nationale Agricole
Monsieur Moncef DAKHLI



1.3. Attestation de l'intermédiaire en bourse chargé de l'élaboration de la note d'opération

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la note d'opération ».

BNA CAPITAUX
Le Directeur Général
Monsieur Yadh SLIM



1.4. Responsable de l'information

M^{lle} **Sabeh MALLEK**
Responsable de la Direction du Marché Financier à la BNA
Tél : 71 902 568 Fax : 71 901 731

La notice légale a été publiée au JORT N° 47 du 18/04/2009
Un erratum a été pris en compte au JORT n° 49 du 23/04/2009

Conseil du Marché Financier
Visé n° 70646 du 17 AVR. 2009
Déposé au vu de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Mohamed Ridha CHALGHOUM

Chapitre 2 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

2.1. Renseignements relatifs à l'émission

2.1.1. Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Banque Nationale Agricole réunie le 14/03/2009 a décidé d'augmenter le capital social de la banque de 60 MD, pour le porter de 100MD à 160MD. Cette augmentation de capital sera réalisée en deux opérations simultanées comme suit :

- Augmentation du capital par incorporation de réserves d'un montant de 10MD, par l'émission de 2 000 000 actions nouvelles de nominal 5D, à raison d'1 (une) action nouvelle pour dix (10) actions anciennes ;
- Augmentation de capital en numéraire de 50MD à libérer sur une période de deux ans (la moitié en 2009 lors de la souscription et la deuxième moitié en 2010) et ce, par l'émission de 10 000 000 actions nouvelles de nominal 5D et au prix d'émission de 7D, soit une prime d'émission de 2D, à raison d'une (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes.

Elle a décidé, également, au cas où les souscriptions qui seront réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital de recourir aux facultés prévues par l'article 298 du code des sociétés commerciales. Le conseil d'administration pourrait utiliser dans l'ordre qu'il détermine ces facultés ou certaines d'entre elles seulement.

2.1.2. Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 60 MDT réparti comme suit :

- 10 MD par incorporation de réserves et par émission de 2 000 000 actions nouvelles gratuites.
- 50 MD par souscription en numéraire et par émission de 10 000 000 actions nouvelles.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

2.1.3. Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions

2.1.3.1. Montant

Le capital social sera augmenté par l'incorporation de 10 MD, à prélever sur les réserves de la banque, et la création de 2 000 000 actions nouvelles à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires détenteurs des 20 000 000 actions anciennes et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour dix (10) actions anciennes.

2.1.3.2. Droit d'attribution

Les actionnaires pourront exercer leurs droits d'attribution en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou céder leurs droits d'attribution en bourse. L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du 04/05/2009.

2.1.3.3. Jouissance des actions nouvelles gratuites

Les actions nouvelles gratuites (2 000 000 actions) porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2009.

2.1.4. Augmentation de capital par souscription en numéraire

Conjointement à l'émission d'actions gratuites, le capital social sera augmenté de 50 MD par la création de 10 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire.

2.1.4.1. Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 7D l'action, soit 5D de valeur nominale et 2D de prime d'émission.

La libération de cette augmentation de capital se fera sur une période de deux ans, soit :

- La moitié de l'augmentation de capital à la souscription ce qui revient à libérer 4,500D par action (2,500D représentant la moitié du nominal et 2D de prime d'émission) ;
- La moitié restante en 2010, ce qui revient à libérer 2,500D par action représentant la moitié restante du nominal.

2.1.4.2. Droit préférentiel de souscription

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : A raison d'une (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La BNA ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercé à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

2.1.4.3. Période de souscription

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, du 04/05/2009 au 06/07/2009 inclus¹.

2.1.4.4. Etablissements domiciliaires

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, à tous les guichets de la Banque Nationale Agricole (siège et agences) et auprès des intermédiaires en bourse.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 4,500D, soit 2,500D représentant la moitié de la valeur nominale de l'action et 2D représentant la prime d'émission.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert auprès de la Banque Nationale Agricole – BNA – Agence Succursale de Tunis sous le N ° 03-135-120-0321-046223-13.

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions à titre réductible non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts, au guichet qui aurait reçu la souscription, et

¹ Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 06/07/2009 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

ce dans un délai maximum de dix (10) jours à partir de la date de clôture des souscriptions, soit au plus tard le 16/07/2009.

2.1.4.5. Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation de propriété délivrée par la Banque Nationale Agricole, sur présentation des bulletins de souscription.

2.1.4.6. Mode de placement

Les titres émis seront réservés, en priorité, aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

2.1.4.7. Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les actions nouvelles souscrites (10 000 000 actions) porteront jouissance en dividendes à compter du 1^{er} janvier 2009 à hauteur de leur libération, soit la moitié.

La moitié restante de l'augmentation de capital, soit 25MD qui seront libérés en 2010 porteront jouissance en dividende à partir du 1^{er} janvier 2010.

Les actions nouvelles et anciennes seront entièrement assimilées à partir de la libération de la 2^{ème} moitié du capital et la mise en paiement des dividendes au titre de l'exercice 2009.

2.1.4.8. But de l'émission

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre de la stratégie de la banque qui vise principalement :

- La consolidation des fonds propres de la banque afin de se conformer aux obligations réglementaires concernant les ratios spécifiques au secteur, notamment en matière de solvabilité et de division des risques ;
- La préparation de la banque à l'entrée en application des normes de Bâle II ;
- Le financement des projets internes de développement de la BNA.

2.2. Renseignements généraux sur les titres émis

2.2.1. Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi. Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

2.2.2. Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

2.2.3. Régime fiscal applicable

Les dividendes des actions sont exonérés d'impôt.

2.3. Marché des titres

Les actions de la Banque Nationale Agricole sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

2.3.1. Cotation en bourse des actions anciennes

Les 20 000 000 actions anciennes composant le capital actuel de la Banque Nationale Agricole inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du 04/05/2009, droits de souscription et droits d'attribution détachés.

2.3.2. Cotation en bourse des actions nouvelles gratuites

Les 2 000 000 actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le 04/05/2009, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2008, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

2.3.3. Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 10 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire et libérées de moitié seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la libération de la 2^{ème} moitié du capital et la mise en paiement des dividendes de l'exercice 2009, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

2.3.4. Cotation en bourse des droits de souscription et des droits d'attribution

Les négociations en Bourse des droits d'attribution commenceront le 04/05/2009.
Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du 04/05/2009 au 06/07/2009 inclus¹.
Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

2.4. Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital est de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

2.5. Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0003100641» à partir de l'ouverture de l'attribution soit le 04/05/2009.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0003100666» à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0003100633» à partir du 04/05/2009.

¹ Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 06/07/2009 sont informés que leurs dépositaires procèderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0003100658» durant la période de souscription préférentielle soit du 04/05/2009 au 06/07/2009 inclus¹.
A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur les dits actions et droits négociés en Bourse.

¹ Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 06/07/2009 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Banque Nationale Agricole

Société Anonyme au capital de 100 000 000 dinars

Siège social : Rue Hédi Noura 1001 Tunis

Registre du Commerce : B142431996

Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 23/05/1959

Objet social : Exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et par l'octroi de crédits

Augmentation de capital de 100 MDT à 160 MDT Par attribution d'actions gratuites de 10 MDT et émission en numéraire de 50 MDT

Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14/03/2009

Le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14/03/2009 a été déposé au greffe du tribunal de première instance de Tunis

Visa du Conseil du Marché Financier n°09/0646 du 17/04/2009

Notice Légale publiée au JORT n° 47 du 18/04/2009 et Erratum publié au JORT n°49 du 23/04/2009

DEMANDE D'ATTRIBUTION N°

Je (nous) soussigné(s)

Nom & prénom : (1) Mme Mlle Mr

Nationalité : **Pièce d'identité : (1)** CIN Carte de séjour Passeport

N° **Délivrée le:** / / **à**

Profession/activité :

Adresse : **Code postal :** **Pays :** **Tél :**

Agissant pour le compte : (1) De moi même
 Du mandant en qualité de:
 Tuteur
 Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du et dont **copie originale ou conforme est jointe à la présente.**

Identité du mandant :

Personne physique : (1) Mme Mlle Mr

Nom & prénom :

Pièce d'identité : (1) CIN Carte de séjour Passeport

N° **Délivrée le:** **à**

Profession / activité :

Adresse : **Code postal :** **Pays :** **Tél :**

Je (nous) reconnais(sons) avoir reçu une copie du document de référence « BNA 2009 » et de la note d'opération relative à l'augmentation de capital sus indiquée et pris connaissance de leur contenu.

Sur cette base, je (nous) vous demande (ons) l'attribution de (en toutes lettres) (2)
(en chiffres) actions gratuites à raison d'une (1) action nouvelle pour dix (10) actions anciennes. Etant signalé que cette demande d'attribution ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision d'attribution gratuite d'actions.

A l'appui de ma (notre) demande, j' (nous) exerce (çons) (1) :

..... Droits d'attribution, issus de mes (nos) actions anciennes

..... Droits d'attribution, acquis en bourse le

..... Total des droits d'attribution donnant droit à (en toutes lettres)

(en chiffres) actions nouvelles gratuites

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession

Le second servant de souche

Tunis, le

Signature (3)

1) Cocher la case correspondante

2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)

3) Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »

COPIE

Banque Nationale Agricole

Société Anonyme au capital de 100 000 000 dinars

Siège social : Rue Hédi Noura 1001 Tunis

Registre du Commerce : B142431996

Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 23/05/1959

Objet social : Exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et par l'octroi de crédits

Augmentation de capital de 100 MDT à 160 MDT Par attribution d'actions gratuites de 10 MDT et émission en numéraire de 50 MDT

Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14/03/2009

Le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14/03/2009 a été déposé au greffe du tribunal de première instance de Tunis

Visa du Conseil du Marché Financier n°09/0646 du 17/04/2009

Notice Légale publiée au JORT n° 47 du 18/04/2009 et Erratum publié au JORT n°49 du 23/04/2009

DEMANDE D'ATTRIBUTION N°

Je (nous) soussigné(s)

Nom & prénom : (1) Mme Mlle Mr

Nationalité : **Pièce d'identité : (1)** CIN Carte de séjour Passeport

N° **Délivrée le:** / / **à**

Profession/activité :

Adresse : **Code postal :** **Pays :** **Tél :**

Agissant pour le compte : (1) De moi même
 Du mandant en qualité de:
 Tuteur
 Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du et dont **copie originale ou conforme est jointe à la présente.**

Identité du mandant :

Personne physique : (1) Mme Mlle Mr

Nom & prénom :

Pièce d'identité : (1) CIN Carte de séjour Passeport

N° **Délivrée le:** **à**

Profession / activité :

Adresse : **Code postal :** **Pays :** **Tél :**

Je (nous) reconnais(sons) avoir reçu une copie du document de référence « BNA 2009 » et de la note d'opération relative à l'augmentation de capital sus indiquée et pris connaissance de leur contenu.

Sur cette base, je (nous) vous demande (ons) l'attribution de (en toutes lettres) (2)
(en chiffres) actions gratuites à raison d'une (1) action nouvelle pour dix (10) actions anciennes. Etant signalé que cette demande d'attribution ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision d'attribution gratuite d'actions.

A l'appui de ma (notre) demande, j' (nous) exerce (çons) (1) :

..... Droits d'attribution, issus de mes (nos) actions anciennes

..... Droits d'attribution, acquis en bourse le

..... Total des droits d'attribution donnant droit à (en toutes lettres)

(en chiffres) actions nouvelles gratuites

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession

Le second servant de souche

Tunis, le

Signature (3)

1) Cocher la case correspondante

2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)

3) Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »

Banque Nationale Agricole

Société Anonyme au capital de 100 000 000 dinars

Siège social : Rue Hédi Noura 1001 Tunis

Registre du Commerce : B142431996

Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 23/05/1959

Objet social : Exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et par l'octroi de crédits

Augmentation de capital de 100 MDT à 160 MDT Par attribution d'actions gratuites de 10 MDT et émission en numéraire de 50 MDT

Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14/03/2009

Le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14/03/2009 a été déposé au greffe du tribunal de première instance de Tunis

Visa du Conseil du Marché Financier n°09/0646 du 17/04/2009

Notice Légale publiée au JORT n° 47 du 18/04/2009 et Erratum publié au JORT n°49 du 23/04/2009

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible ouvert à la BNA – Agence Succursale de Tunis – sous le n° 03-135-120-0321-046223-13

Je (nous) soussigné (s)

Nom & prénom : (1) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr	Pièce d'identité : (1) <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport
Nationalité :	N°
Délivrée le : / / à	Profession/activité :
Adresse :	Code postal : Pays : Tél :

Agissant pour le compte : (1) De moi même
 Du mandant en qualité de:
 Tuteur
 Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du et dont **copie originale ou conforme est jointe à la présente.**

Identité du mandant :	Personne morale :
Personne physique : (1) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr	Raison Sociale
Nom & prénom :	N° du R.C
Pièce d'identité : (1) <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport	Matricule Fiscale
N° Délivrée le : à	Profession / activité :
Adresse :	Code postal : Pays : Tél :

Déclare (ons) souscrire (2) :
(en chiffres)..... actions nouvelles portant jouissance en dividende à partir du 01/01/2009 à hauteur de leur libération soit la moitié.

1) A titre irréductible: à raison de une (1) action nouvelle pour deux (2) anciennes contre la remise des mes/ nos (1) et/ou (2):
..... Actions anciennes

..... Droits acquis en Bourse (attestation N° du / /)
..... Total des droits de souscription donnant droit àactions nouvelles

2) A titre réductible : à actions nouvelles

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « BNA 2009 » et de la note d'opération relative à l'augmentation de capital sus indiquée et pris connaissance de leur contenu. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre d'actions ci-dessus indiqué. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je (nous) verse (ons) (1) :

- En espèces
 Par chèque n° Tiré sur.....Agence
- Par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert chez
agence

La somme de (en toutes lettres) (2)..... représentant le montant des actions souscrites, à titre irréductible et réductible, à raison de 4,500D par action, soit 2,500D représentant la moitié du nominal et 2D de prime d'émission.

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession
Le second servant de souche
Tunis, le

Signature (3)

- 1) Cocher la case correspondante
- 2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)
- 3) Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »

COPIE

Banque Nationale Agricole

Société Anonyme au capital de 100 000 000 dinars

Siège social : Rue Hédi Noura 1001 Tunis

Registre du Commerce : B142431996

Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 23/05/1959

Objet social : Exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et par l'octroi de crédits

Augmentation de capital de 100 MDT à 160 MDT Par attribution d'actions gratuites de 10 MDT et émission en numéraire de 50 MDT

Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14/03/2009

Le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14/03/2009 a été déposé au greffe du tribunal de première instance de Tunis

Visa du Conseil du Marché Financier n°09/0646 du 17/04/2009

Notice Légale publiée au JORT n° 47 du 18/04/2009 et Erratum publié au JORT n°49 du 23/04/2009

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible ouvert à la BNA – Agence Succursale de Tunis – sous le n° 03-135-120-0321-046223-13

Je (nous) soussigné (s)

Nom & prénom : (1)	<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Mlle	<input type="checkbox"/> Mr
Nationalité :	Pièce d'identité : (1)	<input type="checkbox"/> CIN	<input type="checkbox"/> Carte de séjour	<input type="checkbox"/> Passeport
N°	Délivrée le: / ... /	à		
Profession/activité :				
Adresse :		Code postal :	Pays :	Tél :

Agissant pour le compte : (1) De moi même
 Du mandant en qualité de:
 Tuteur
 Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du et dont copie originale ou conforme est jointe à la présente.

Identité du mandant :	
<u>Personne physique</u> : (1) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr	<u>Personne morale</u> :
Nom & prénom :	Raison Sociale
Pièce d'identité : (1) <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport	N° du R.C
N°	Matricule Fiscale.....
Délivrée le:	
Profession / activité :	
Adresse :	
Code postal :	
Pays :	
Tél :	

Déclare (ons) souscrire (2) :
(en chiffres)..... actions nouvelles portant jouissance en dividende à partir du 01/01/2009 à hauteur de leur libération soit la moitié.

1) A titre irréductible: à raison de une (1) action nouvelle pour deux (2) anciennes contre la remise des mes/ nos (1) et/ou (2):
..... Actions anciennes

..... Droits acquis en Bourse (attestation N° du .../.../.....)
..... Total des droits de souscription donnant droit àactions nouvelles

2) A titre réductible : à actions nouvelles

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « BNA 2009 » et de la note d'opération relative à l'augmentation de capital sus indiquée et pris connaissance de leur contenu. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre d'actions ci-dessus indiqué. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je (nous) verse (ons) (1) :

- En espèces
 Par chèque n° Tiré sur.....Agence
- Par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert chez
agence

La somme de (en toutes lettres) (2)..... représentant le montant des actions souscrites, à titre irréductible et réductible, à raison de 4,500D par action, soit 2,500D représentant la moitié du nominal et 2D de prime d'émission.

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession
Le second servant de souche
Tunis, le

Signature (3)

- 1) Cocher la case correspondante
- 2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)
- 3) Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »